



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°142/2023**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 13 novembre 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 7 novembre 2023  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10  
Nombre de délégués absents : 10

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents** : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jaques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

**Absents ayant donné procuration** : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Jean-Louis NOIRET, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Bernard DUCROS, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Nathalie FORGEROU à Charles BASCLE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Julie MERCIER à Laurent NADAL, Catherine PECASTAING à Ghislaine DE VERDUZAN, Vincent ROUSSELOT à Benoit TRICHOT

**Absents/Excusés** : Sandrine ANGLEZAN, Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Michèle FOND-THURIAL, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Stéphane MAURIN, Laurent OUILLON, Thierry VINCENT

**Secrétaire de Séance** : Sébastien BAYART

## OBJET : Décision Modificative n° 01/2023 du Budget Transport

La présente Décision Modificative du Budget Transport comprend :

### ■ Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 0,00 € et consistent en un redéploiement de crédits entre chapitres de la même section :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : -974 200,00 €  
Afin de financer la participation de l'agglomération aux travaux de la RN 580 et au regard de la consommation des crédits d'ici la fin de l'année 2023, il est proposé de réduire le poste de dépenses relatif à la sous-traitance générale et d'inscrire la somme de 972 200,00 € au chapitre 67 « charges exceptionnelles », afin de procéder au versement de cette somme au profit du budget général qui supportera la dépense effective ;
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 2 200,00 €  
Ce poste concerne les admissions en non valeur ;

L'ensemble des propositions présenté ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 6 novembre 2023.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les décisions budgétaires modificatives présentées ci-dessus.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 13 novembre 2023

**Le Président**

**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **20 NOV. 2023**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°142.2023 du 13 novembre 2023, page 2*